

# La carrière des Techniciens du SCL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le corps des Techniciens de laboratoire relevant des ministères économiques et financiers est régi par les textes suivants :

- Le [décret 2009-1388](#) du 11 novembre 2009 qui fixe les dispositions statutaires communes à plusieurs corps de catégorie B modifié par le [décret 2016-581](#) du 11 mai 2016.
- Le [décret 2012-379](#) du 19 mars 2012 qui intègre le corps des Techniciens au Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B (NES) et crée le statut particulier.
- Le [décret 2008-836 du 22 aout 2008](#) qui fixe l'échelonnement indiciaire des grades du NES.

Classé dans la catégorie B des corps de la Fonction Publique d'Etat, il comporte trois grades : Technicien laboratoire de Classe Normale, Technicien de Laboratoire de Classe Supérieure et Technicien de Laboratoire de Classe Exceptionnelle.

## Technicien de Classe Normale

Les Technicien de laboratoires sont recrutés :

- Par concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.
- Par concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, ... comptant au moins quatre années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.
- Par liste d'aptitude (au choix) parmi les Adjointes Techniques relevant des ministères économiques et financiers, justifiant d'au moins neuf années de services publics.

Le grade de Technicien de Laboratoire de Classe Normale comporte 13 échelons dont l'espace indiciaire s'étend de l'indice 339 (échelon 1) à l'indice 498 (échelon 13). La durée de la carrière est de 30 ans.

Le nombre de places offertes au concours interne ne peut être inférieur à 40 % du nombre total de places offertes aux deux concours (externe et interne). Le nombre d'emplois à pourvoir par promotion au choix est fixé statutairement à 2/5 du nombre total d'emplois attribués au concours externe et au concours interne.

Les nominations dans le grade de Technicien de Classe Normale sont effectuées dans les conditions suivantes :

- ✦ Pendant la durée de la formation initiale (1 an), les agents issus des concours externe et interne sont rémunérés sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade. Cependant, ceux qui étaient précédemment agents de l'Etat conservent leur rémunération d'avant promotion si elle est supérieure à celle du 1<sup>er</sup> échelon de TCN.
- ✦ A l'issue de la formation initiale, les agents rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon durant leur scolarité sont titularisés au 1<sup>er</sup> échelon du grade avec un an d'ancienneté.

## La grille indiciaire des TCN

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
13	503	-
12	477	4 ans
11	457	3 ans
10	441	3 ans
9	431	3 ans
8	415	3 ans
7	396	2 ans
6	381	2 ans
5	369	2 ans
4	361	2 ans
3	355	2 ans
2	349	2 ans
1	343	2 ans

↪ Les autres agents sont reclassés comme suit :

### ATPL de 1<sup>ère</sup> classe

ATPL 1		
Ech.	Indice	Durée
10	473	-
9	450	3 ans
8	430	3 ans
7	415	3 ans
6	403	2 ans
5	393	2 ans
4	380	2 ans
3	368	2 ans
2	358	1 an
1	350	1 an

Ancienneté Acquisée
> à 2 a
< à 2 a

TCN			
Ech.	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
12	477	4 ans	AA
11	457	3 ans	AA
10	441	3 ans	3 fois AA au-delà de 2 ans
9	431	3 ans	AA + un an
8	415	3 ans	3/2 AA
		3 ans	SA
7	396	2 ans	AA
6	381	2 ans	AA
5	369	2 ans	AA
4	361	2 ans	AA + un an
			AA

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

## ATPL de 2<sup>ème</sup> classe

ATPL 2		
Echelon	Indice	Durée
12	420	
11	412	3 ans
10	404	3 ans
9	392	3 ans
8	380	3 ans
7	365	2 ans
6	354	2 ans
5	346	2 ans
4	338	2 ans
3	336	1 an
2	334	1 an
1	332	-

TCN			
Echelon	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
9	431	3 ans	AA
8	415	3 ans	3/4 AA
			SA
			SA
7	396	2 ans	AA
6	381	2 ans	AA
5	369	2 ans	AA
4	361	2 ans	AA
3	355	2 ans	AA
2	349	2 ans	AA
1	343	2 ans	AA
			SA

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

## ATL

ATL		
Echelon	Indice	Durée
12	382	-
11	372	3 ans
10	363	3 ans
9	354	3 ans
8	348	3 ans
7	342	2 ans
6	337	2 ans
5	335	2 ans
4	333	2 ans
3	332	1 an
2	331	1 an
1	330	-

TCN			
Echelon	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans l'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
7	396	2 ans	1/2 AA
6	381	2 ans	1/2 AA
			SA
5	369	2 ans	2/3 AA + un an
4	361	2 ans	AA
3	355	2 ans	1/2 AA + un an
			1/2 AA
2	349	2 ans	1/2 AA + un an
			1/2 AA
1	343	2 ans	1/2 AA + un an
			1/2 AA
			SA

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

## Technicien de Classe Supérieure

L'accès au second grade du corps des Techniciens se fait par :

- ◆ Un concours professionnel ouvert aux Techniciens de Classe Normale ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et au moins 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B. Ces conditions sont appréciées à la date des épreuves écrites du concours.
  
- ◆ Une liste d'aptitude (au choix) parmi les Techniciens de Classe Normale ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade depuis au moins 1 an, et justifiant de 5 ans de services effectifs dans le corps de Technicien de Classe Normale. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est établi le tableau d'avancement.

Le grade de Techniciens de Classe Supérieure comporte 13 échelons dont l'espace indiciaire s'étend de l'indice 347 (échelon 1) à l'indice 529 (échelon 13). La durée de la carrière est de 30 ans.

### La grille indiciaire des TCS

Echelon	Indice	Durée échelon
13	534	-
12	504	4 ans
11	480	3 ans
10	461	3 ans
9	452	3 ans
8	436	3 ans
7	416	2 ans
6	401	2 ans
5	390	2 ans
4	379	2 ans
3	369	2 ans
2	362	2 ans
1	356	2 ans

Les TCN promus au grade de TCS sont classés dans leur nouveau grade dans les conditions suivantes :

TCN		
Echelon	Durée	Indice
13	-	503
12	4 ans	477
11	3 ans	457
10	3 ans	441

Ancienneté	
Acquise	Reportée
> 4 ans	SA
< 4 ans	AA
	3/4 AA
	AA
	AA

TCS		
Echelon	Durée	Indice
13	-	534
12	4 ans	504
11	3 ans	480
10	3 ans	461
9	3 ans	452

9	3 ans	431
8	3 ans	415
7	2 ans	396
6	2 ans	381
5	2 ans	369
4	2 ans	361

	2/3 AA + 1 an
> 2 ans	AA > 2 ans
< 2 ans	1/2 AA + 1 an
> 1 an 4 mois	3/2 AA > 1 an et 4 mois
< 1 an 4 mois	3/4 AA + 1 an
> 1 an 4 mois	3/2 AA > 1 an et 4 mois
< 1 an 4 mois	3/4 AA + 1 an
> 1 an 4 mois	3/2 AA > 1 an et 4 mois
< 1 an 4 mois	3/4 AA + 1 an
> 1 an 4 mois	3/2 AA > 1 an et 4 mois
< 1 an 4 mois	3/2 AA

8	3 ans	436
7	2 ans	416
6	2 ans	401
5	2 ans	390
4	2 ans	379
3	2 ans	369

## Technicien de Classe Exceptionnelle

L'accès au troisième grade du corps des Techniciens se fait par :

- ◆ Un concours professionnel ouvert aux Techniciens de Classe Supérieure comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et au moins 3 ans de services effectifs dans le corps des Technicien(ne)s de laboratoire. Ces conditions sont appréciées à la date des épreuves écrites du concours.
- ◆ Une liste d'aptitude (au choix) parmi les Techniciens de Classe Supérieure ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade depuis au moins 1 an, et justifiant de 5 ans de services effectifs dans le corps des Techniciens de laboratoire. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est établi le tableau.

Le grade comprend 11 échelons, dont l'espace indiciaire va de l'indice 389 (échelon 1) à l'indice 582 (échelon 11). La durée de la carrière est de 24 ans.

### La grille indiciaire des TCE

Echelon	Indice	Durée échelon
11	587	-
10	569	3 ans
9	551	3 ans
8	534	3 ans
7	508	3 ans
6	484	3 ans
5	465	2 ans
4	441	2 ans
3	419	2 ans
2	404	2 ans
1	392	1 an

Les Techniciens de Classe Supérieure promus au grade de Technicien de Classe Exceptionnelle sont classés dans leur nouveau grade dans les conditions suivantes :

Situation TCS			Ancienneté		Situation TCE		
Echelon	Durée	Indice	Acquise	Reportée	Echelon	Durée	Indice
					11		587
					10	3 ans	569
13		534	> 3 ans	SA	9	3 ans	551
			< 3 ans	AA	8	3 ans	534
12	4 ans	504		3/4 AA	7	3 ans	508
11	3 ans	480		AA	6	3 ans	484
10	3 ans	461		2/3 AA	5	2 ans	465
9	3 ans	452		SA	4	2 ans	441
8	3 ans	436		2/3 AA	3	2 ans	419
7	2 ans	416		AA	2	2 ans	404
6	2 ans	401		AA	1	1 an	392
5	2 ans	390		1/2 AA			

AA = Ancienneté Acquise - SA = Sans Ancienneté

# La carrière des Techniciens du SCL en un clin d'œil

Technicien Classe Normale		
Echelon	Durée	Indice
13	-	503
12	4 ans	477
11	3 ans	457
10	3 ans	441
9	3 ans	431
8	3 ans	415
7	2 ans	396
6	2 ans	381
5	2 ans	369
4	2 ans	361
3	2 ans	355
2	2 ans	349
1	2 ans	343

Concours :  
Etre au 4<sup>ème</sup> éch.  
+ 3 ans de services effectifs B

Tableau avancement :  
1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon  
+ 5 ans de services effectifs  
en catégorie B

Technicien Classe Supérieure		
Echelon	Durée	Indice
13	-	534
12	4 ans	504
11	3 ans	480
10	3 ans	461
9	3 ans	452
8	3 ans	436
7	2 ans	416
6	2 ans	401
5	2 ans	390
4	2 ans	379
3	2 ans	369
2	2 ans	362
1	2 ans	356

Technicien Classe Exceptionnelle		
Echelon	Durée	Indice
11	-	587
10	3 ans	569
9	3 ans	551
8	3 ans	534
7	3 ans	508
6	3 ans	484
5	2 ans	465
4	2 ans	441
3	2 ans	419
2	2 ans	404
1	1 an	392

Concours :  
1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon  
+ 3 ans de services effectifs B

Tableau avancement :  
1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon  
+ 5 ans de services effectifs en  
catégorie B